

Objet : Acte supprimant la Régie de Recettes auprès de l'Aérodrome d'Albertville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 autorisant le Président à créer et supprimer des régies de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'arrêté n°2020-149 portant délégation de fonction à Monsieur Christian RAUCAZ, 2^{ème} Vice-Président,

Vu, l'arrêté n°2019-016 du 08 mars 2019 constituant la régie de recettes auprès de l'Aérodrome d'Albertville,

Vu, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mars 2021,

Décide

Article 1 - La régie de recettes de l'Aérodrome d'Albertville est supprimée à compter du 31 décembre 2020.

Article 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier d'Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 16 mars 2021

Pour le Président,
Et par délégation, le Vice-Président,
Christian RAUCAZ

